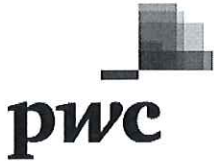


Carbios

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires

Carbios

Biopôle Clermont-Limagne

Rue Emile Duclaux

63360 Saint-Beauzire

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Carbios

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2016 - Page 2*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de licence de brevet conclu entre Carbios et Carbiolice

Nature et objet :

Carbios a conclu un contrat de licence de brevet et de savoir-faire avec Carbiolice pour une durée allant jusqu'à l'expiration du dernier des brevets concédés. La rémunération forfaitaire prévue est de 8 Millions d'euros à la signature et un variable de 3% des ventes nettes des produits concernés par un brevet.

Les modalités de ce contrat ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 juin 2016 (2^{ème} décision).

Modalités et incidences financières :

Le montant global de la rémunération perçue au titre de ce contrat au cours de l'exercice 2016 s'élève à 8 millions d'euros. Elle a été totalement versée via un abandon de créance suivi d'une prise de participation de Carbios chez Carbiolice pour le même montant à partir du 1^{er} septembre 2016 (date de début d'activité).

2. Contrat d'animation conclu entre Carbios et Carbiolice

Nature et objet :

Carbios a conclu un contrat d'animation avec Carbiolice ayant pour objet l'assistance en matière financière, stratégique, R&D et ressources humaines.

Les modalités de ce contrat ont été autorisées par le conseil d'administration du 27 septembre 2016 (4^{ème} décision).

Modalités et incidences financières :

Le contrat d'animation débute le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 16 mois, renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire. La rémunération de ce contrat est prévue à 3 500 € par mois. Au cours de l'exercice, Carbios a enregistré 14 000 € en produit dont 1 400 € restent à percevoir sur 2017.

3. Avance en compte courant rémunérée entre Carbios et Carbiolice

Nature et objet :

Au cours de l'exercice, Carbios a conclu une convention d'avance en compte courant en faveur de Carbiolice d'un montant de 130 678,74 € rémunéré au taux de 2,67%.

Les modalités de ce contrat ont été autorisées par le conseil d'administration du 27 septembre 2016 (4^{ème} décision).

Carbios

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2016 - Page 3

Modalités et incidences financières :

L'avance en compte courant d'un montant de 130 678,74 € a été totalement remboursée sur l'exercice et a générée un produit s'élevant à 672€.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société des trois conventions mentionnées ci-dessus :

Ces trois conventions permettent à la société de bénéficier de conditions financières intéressantes, tout en maintenant des relations pérennes avec la société Carbiolice, co-entreprise créée en partenariat avec Limagrain Céréales Ingrédients et le fonds SPI « Société des Projets Industriels » opéré par bpifrance.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

4. Contrat de travail entre la société Carbios et M. Jean-Claude Lumaret, Directeur Général

Nature et objet :

Monsieur Jean-Claude Lumaret, nommé Directeur Général par les statuts, est titulaire depuis le 1^{er} avril 2011 d'un contrat de travail à durée indéterminée qui définit ses conditions d'emploi en qualité de Directeur de la recherche et du développement avec un statut de cadre supérieur dirigeant. Au titre de ce contrat, Monsieur Lumaret perçoit une rémunération annuelle fixe et un bonus annuel d'un montant garanti jusqu'au 31 mars 2012, puis conditionné à la réalisation effective dans les délais prévus d'objectifs professionnels contractuellement définis. Ces éléments sont réévalués chaque année. Le contrat prévoit également un avantage en nature sous forme de mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les modalités de ce contrat ont été autorisées lors du conseil d'administration du 20 février 2013 (3^{ème} décision).

Modalités et incidences financières :

Le montant global du bonus de Jean-Claude Lumaret enregistré en charges au titre de l'exercice 2016 s'élève à 67 173 euros. Il a été totalement versé à Jean-Claude Lumaret en Janvier 2017 lors du versement de la paie.

5. Convention de conseil et d'assistance avec la société Holding Incubatrice série I, Chimie Verte SA

Nature et objet :

Une convention de conseil et d'assistance a été conclue en mars 2011, pour une durée de cinq ans, avec la société Holding Incubatrice série I, Chimie Verte SA, principal actionnaire de la société Carbios SAS et dont le président directeur général est Monsieur Alain Chevallier, président de votre société. Au titre de cette convention, la société Holding Incubatrice série I, Chimie Verte SA fournit à la société Carbios SAS des prestations de services dans les domaines de l'organisation administrative et financière, du marketing et de la stratégie de développement.

Carbios

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2016 - Page 4

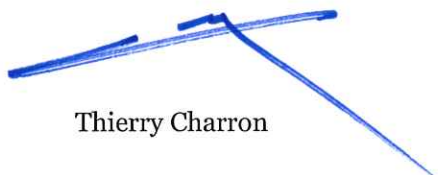
Les modalités de cette convention ont été autorisées lors du conseil d'administration du 20 février 2013 (3^{ème} décision).

Modalités et incidences financières :

Le montant des honoraires facturés par la Holding Incubatrice Chimie Verte s'élève à 31 500 euros hors taxes. La société Carbios a réglé un montant de 50 400 euros au cours de l'exercice 2016.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron